

(1)

(N° 74.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1895.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1895 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 5 février 1895.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de proposer à la Législature deux amendements au projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1895.

Ces propositions sont expliquées dans les notes ci-annexées.

Il s'agit de deux crédits nouveaux à inscrire au chapitre VII (2^e section. — Dépenses exceptionnelles), sous les articles 38 et 39 : l'un de 250,000 francs, pour le retrait et l'annulation de pièces de 2 centimes, l'autre de 8,000 francs pour l'appropriation à l'usage de bureaux de l'hôtel Van Bevere, à Bruxelles.

Le montant du chapitre VII sera ainsi porté à 588,000 francs, et le total du Budget à 16,540,495 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 3, XI.
Rapport, n° 63.

ARTICLE 38. — Retrait et annulation de pièces de 2 centimes.**Crédit demandé : 250,000 francs.**

Dans l'Exposé des motifs de la loi du 31 mai dernier, le Gouvernement a déclaré que le bénéfice à réaliser par la substitution, dans notre circulation monétaire, de monnaies de nickel nationales aux monnaies de bronze étrangères, devrait, dans sa pensée, être affecté avant tout à retirer et à refondre une partie de nos pièces de 2 centimes dont la surabondance a donné lieu à des plaintes réitérées.

En attendant que des propositions définitives soient présentées aux Chambres relativement aux pièces de 2 centimes, — ce que le Gouvernement compte être en mesure de faire incessamment, — il lui a paru que les facilités exceptionnelles que présentait l'installation, faite à l'occasion du retrait du billon étranger, d'un bureau provisoire d'échanges monétaires au Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles, devraient être mises à profit pour débarrasser immédiatement la circulation d'une partie au moins des pièces de 2 centimes surabondantes.

A sa demande, la Banque Nationale a, pendant la période du 5 au 31 octobre dernier, échangé contre des monnaies de paiement toutes les pièces de 2 centimes présentées ou expédiées au bureau des échanges monétaires par sommes d'au moins 200 francs. Un triage de ces pièces a été fait dans le but de détruire de préférence les pièces les plus usées, et ces dernières, représentant une valeur nominale de 193,900 francs, ont été mises en dépôt à l'Hôtel des monnaies, par le caissier de l'État, en attendant leur annulation.

Jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 27,000 francs, cette annulation s'effectue au moyen du crédit porté à l'article 3, § 3^o, de la loi du Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour 1894. La destruction du surplus exige un crédit nouveau.

Ce crédit, s'il devait se rapporter uniquement aux pièces actuellement déposées à la Monnaie, ne devrait être que de 173,000 à 176,000 francs, somme comprenant, outre la valeur nominale des monnaies à détruire (fr. 166,900), les frais de la destruction (environ fr. 1,800) et le remboursement des dépenses (fr. 6,418.50) que la Banque Nationale a faites l'année dernière pour leur échange et leur transport. Mais il y a lieu de prévoir qu'avant la fin de l'année courante, une quantité nouvelle de pièces de 2 centimes pourra être enlevée à la circulation pour être détruite; le Gouvernement propose en conséquence de porter à 250,000 francs le crédit à inscrire parmi les dépenses exceptionnelles, au Budget du Département des Finances pour 1895.

Les mitrilles à provenir de la destruction des pièces de 2 centimes seront vendues et le produit de la vente sera porté en recette au profit du Trésor.

ART. 59. — Appropriation de l'hôtel Van Bevere.

Crédit demandé : 8,000 francs.

Un crédit de 250,000 francs a été alloué par la loi du Budget extraordinaire de l'exercice 1894 pour l'acquisition et l'appropriation d'un immeuble destiné à être occupé par divers services ressortissant au Ministère des Finances

Le prix d'achat, en y comprenant les frais, s'est élevé à 235,000 francs environ et les travaux d'appropriation sont évalués à 23,000 francs, soit ensemble 258,000 francs.

Il y a donc une insuffisance de crédit de 8,000 francs.

Pour y faire face, le Gouvernement propose de porter le complément d'allocation nécessaire au chapitre VII (Dépenses exceptionnelles) du Budget ordinaire du Ministère des Finances pour l'exercice 1898, sous un article 59 nouveau libellé comme il suit : *Appropriation de l'hôtel Van Bevere.*
